

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT Absents : Ernest FRANCO, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Françoise ROUBIN, Christophe PINEL, Adeline FILLOT. Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Pascale MILLOT), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Valérie CHANUT) Secrétaire de séance : Jean Pierre COMBLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2023
N°2023-048

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable de Madame GRANGE Catherine, comptable de la commune en date du 27 juin 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{ER} janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 développée est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 développé étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230705-2023-048-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Ville de Vourles son budget principal.

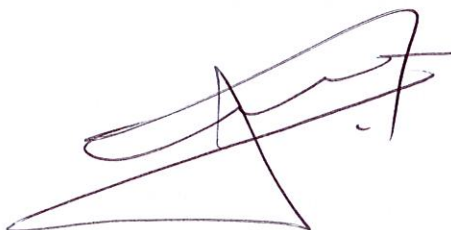
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Vourles en nomenclature M57 développée

- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Jean Pierre COMBLET
Secrétaire

Publiée le **10.07.2023**

Pour extrait certifié conforme,

